

tension entre les deux y est palpable dans une perspective de sécurité humaine<sup>20</sup>. Toutefois sa particularité tient de la nature même du problème qui, lorsqu'il est envisagé dans une perspective de sécurité humaine par certains acteurs sociétaux, remet en question l'un des attributs fondamentaux de l'État: le monopole légitime de la violence physique. En effet, il s'agit d'un cas limite qui nous permet de distinguer clairement le glissement de l'État à l'individu comme objet de référence et par conséquent, la possibilité d'élargissement de l'agenda en matière de sécurité au Canada. En fait, si l'on veut, il pose un ultimatum à l'État canadien qui se voit obligé de choisir entre la nécessité de préserver l'État ou celle de la personne dans son individualité. Une étude systématique de ce cas nous permettra de mettre au jour ce choix et par conséquent, d'évaluer la participation des acteurs sociétaux à la définition et l'élaboration d'enjeux de sécurité dans une perspective de sécurité humaine.

### III. Démarche

L'approche sectorielle de Buzan et *al.* nous permettra de comprendre comment se manifeste la demande d'élargissement (qui s'exprime à travers le glissement d'un objet de référence étatique à un objet de référence individuel) et d'isoler, par la suite, le comportement du Canada devant cette demande d'élargissement<sup>21</sup>. Les agents qui interviennent dans le « processus de sécurisation » n'ont pas nécessairement la même définition de ce qui constitue une menace et de ce qui est menacé dans un domaine particulier de sécurisation et il est par conséquent possible d'envisager que plusieurs secteurs de sécurité se côtoient<sup>22</sup>.

Nous allons d'abord identifier les objets auxquels les acteurs sociétaux et étatiques font référence. Il s'agit en fait de démontrer dans un premier temps en quoi la position de certains acteurs sociétaux traduit une demande d'élargissement de l'agenda en matière de sécurité en glissant d'un objet de référence étatique à individuel. C'est en s'intéressant à la définition des types d'armes et d'utilisations qui constitue une menace selon les différents intervenants que nous souhaitons identifier l'objet auquel ceux-ci réfèrent en matière de contrôle des armes. En effet, cette définition ne semble pas faire l'objet d'un commun accord et par conséquent, les armes ciblées comme étant le problème dans le cas des ALPC semblent varier selon l'intérêt des acteurs impliqués dans le processus de sécurisation. Ainsi, nous pourrions, dans un deuxième

---

<sup>20</sup> Si l'on considère que les armes dont il est ici question sont "any barreled weapon which expels a bullet or projectile by action of an explosive" et que « this would include light weapons, small arms and sporting arms," le problème de la prolifération des ALPC se différencie de celui des MAP qui se manifeste à l'extérieur des frontières canadiennes et dans des contextes particuliers de conflit ou en situation post-conflictuelle. MAECI, *The Role of Ammunition Controls in Addressing Excessive and Destabilizing Accumulations of Small Arms*, Ottawa, MAECI, avril 1998, p.1.

<sup>21</sup> Pour ces auteurs, la sécurité renvoie à la nécessité de survie d'un objet dont l'existence est menacée. La menace n'a pas de caractère objectif et elle est socialement construite. BUZAN *et al.*, *op. cit.*, p.25.

<sup>22</sup> En effet, certaines caractéristiques d'un secteur peuvent se retrouver dans un autre secteur ou être « importées » par des agents étant donné qu'il s'agit là d'une construction sociale. Ils peuvent se chevaucher en quelque sorte. D'ailleurs comme le soulignent Buzan *et al.*, le découpage par secteur ne sert qu'à faciliter l'analyse.